

ARRETE DU MAIRE

N° 496 /17 du 03 NOV. 2017

Réglementant provisoirement la circulation sur la RUE de la COLLINE, sur la RUE des LATERITES au lotissement SCHOHN à LA COULEE, VILLE du MONT-DORE.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'entreprise EEC N/REF : BES EEC. DD/24802/17 en date du 17 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à l'entreprise EEC, d'effectuer des travaux d'extension de réseau BT aérien dans l'emprise des rues de LA COLLINE et DES LATERITES au lotissement SCHOHN à LA COULEE, VILLE du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur les voies ci-après indiquées comme suit :

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des travaux d'extension de réseau BT aérien dans l'emprise des rues de LA COLLINE et DES LATERITES au lotissement SCHOHN à LA COULEE, VILLE du MONT-DORE, il est demandé aux usagers, **pendant 1 mois à compter du 13 novembre 2017**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'entreprise EEC.

Les travaux se dérouleront de 8h00 à 16h00.

La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou au besoin par des piquets mobiles de type K10. Des feux de pré-signalisation de type KR1 ou KR2 seront installés à chaque extrémité du chantier.

L'entreprise EEC devra, en toutes circonstances, permettre le passage des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances.....).

Article 2 – Le dispositif de signalisation réglementaire sera posé par l'entreprise EEC sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore. **L'entreprise EEC veillera à ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisé pour les usagers.**

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

